

**Conseil d'administration
Séance du 6 juillet 2026**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 48/2026	QUESTIONS FORMATION Dispositif de bourses d'excellence
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu l'avis rendu par le Conseil de gestion de l'UFR Droit en date du 1^{er} juin 2026

Vu l'avis rendu par la Commission Formation et Vie Universitaire en date du 3 juillet 2026

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) approuve le dispositif de bourses d'excellence pour l'UFR de Droit (année universitaire 2026/2027).

Document annexé.

A Saint Etienne le 7 juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

BOURSES D'EXCELLENCE

Les bourses d'excellence font partie de la stratégie de la Faculté de droit afin de créer une émulation autour des formations qu'elle propose.

Elle souhaite ainsi donner aux meilleurs étudiants les moyens de leur réussite et de leurs ambitions en leur permettant de se concentrer sur leurs études. Ces bourses d'excellence (cumulables avec une bourse sur critère social) constituent un des leviers importants de réussite en master.

Ce dispositif a pour but également de réduire le phénomène de départ de ses meilleurs éléments vers d'autres établissements pour des formations semblables ou équivalentes. Cette tendance est particulièrement constatée lors de l'accès en master.

Pour cette raison, la Faculté de Droit souhaite soutenir l'investissement de ses meilleurs éléments sur notre territoire grâce à un dispositif de soutien financier à l'excellence.

La Faculté de droit se donne également les moyens de récompenser l'excellence des étudiants extérieurs à l'Université Jean Monnet.

1. Objet

Plusieurs bourses d'excellence sont proposées :

- Une bourse d'excellence sera attribuée à au moins 3 étudiants les mieux classés parmi les 20 premiers de la licence 3. Au moins une de ces bourses sera attribuée à un étudiant titulaire d'une bourse sur critères sociaux (BCS) et au moins une bourse sera attribuée à un étudiant non titulaire d'une bourse sur critères sociaux
- Une bourse d'attractivité sera attribuée à un étudiant extérieur à l'UJM sélectionné selon l'excellence de son dossier.

2. Conditions de candidature :

L'attribution de la bourse sera conditionnée à l'inscription des étudiants lauréats au sein de l'un des masters de l'Université de Droit de l'Université Jean Monnet sur les deux années de master.

Les contributions de soutien à l'excellence seront attribuées aux étudiants dont les dossiers auront été sélectionnés par la Faculté de droit.

En ce qui concerne les bourses d'excellence attribuées aux étudiants de la Faculté de droit de Saint-Etienne, l'appel à candidature est ouvert aux quinze premiers étudiants issus de la promotion de licence 3 de la Faculté de droit de Saint-Etienne, s'engageant à effectuer leurs deux années de master au sein de la Faculté de droit de Saint-Etienne.

En ce qui concerne la bourse d'excellence attribuée à l'étudiant extérieur à la Faculté de droit de Saint-Etienne, l'appel à candidature est ouvert aux étudiants qui s'engagent à effectuer leurs deux années de master à la Faculté de droit. La sélection se fera uniquement au regard de la excellence du dossier.

En cas de défection, l'étudiant classé au rang suivant pourra être sollicité.

3. Modalités de candidature :

Pour demander ce soutien financier, les étudiants concernés devront compléter un dossier simple de demande. Ce document devra être retourné à l'adresse dédiée mise en place au sein de la Faculté de droit.

4. Modalités de versement :

La bourse sera attribuée pour une durée de 2 ans. En cas d'interruption du cursus de l'étudiant, la somme sera due et devra être remboursée.

L'attribution de cette bourse sera conditionnée à l'inscription et à la présence effective de l'étudiant au sein du cursus choisi comme suit :

50% de la bourse versée en master 1

50% de la bourse versée en master 2

Le budget alloué et le nombre de bourses seront précisés dans une annexe financière pour chaque année universitaire.

BOURSES D'EXCELLENCE

Annexe financière 2026-2027

Vu la délibération du conseil de la Faculté de droit du 01 juin 2026 relative au dispositif de bourses d'excellence,

Vu la délibération de la CFVU du 03 juillet 2026 attribuées par la Faculté de droit relative au dispositif de bourses de stages

Vu la délibération du CA de l'UJM du relative au dispositif de bourses d'excellence attribuées par la Faculté de droit

6 bourses d'excellence seront attribuées pour un montant global 48 000 euros.

Ce document fait référence à l'acte administratif 21/2024 adopté au CA du 29 avril 2024.